



294, rue Fricotelle
49400 SAUMUR
Tél: 02.41.50.83.72
contact@photoclubreflex.com
www.photoclubreflex.com

REGLEMENT INTERIEUR DU PHOTO CLUB REFLEX

*Le présent règlement intérieur a été établi par le Bureau le 4 septembre 2009.
Il implique l'approbation des statuts de l'association par chaque membre.
Ce règlement peut évoluer au cours de l'année.*

COTISATION

*La cotisation annuelle, valable pour une seule personne, est fixée à 35 €. Elle doit obligatoirement être réglée avant le **31 octobre** de l'année en cours.*

ACCES AU LABORATOIRE

Chaque membre initié peut prétendre à une clé et à un code, après six mois d'adhésion, lui donnant libre accès au local. Il peut éventuellement venir accompagné d'un ancien membre du club, dès son inscription. Il s'interdit de faire un double de cette clé.

Une caution sera versée par l'adhérent(e) lors de la remise de cette clé. Le montant est fixé à 3€. Cette caution sera rendue lors de la restitution de la clé.

Cette clé doit être restituée au Bureau du Club en cas de démission ou de radiation par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

*Un **cahier de fréquentation** du Club doit être renseigné par chaque adhérent(e) lorsqu'il y vient travailler, soit pour le laboratoire, soit pour le studio, soit pour l'utilisation du PC. Sur ce cahier, il doit indiquer l'état de propreté des lieux à son arrivée.*

*Un **cahier de suggestions** permet à chaque adhérent(e) de proposer toute idée et/ou tout ce qui lui semble utile pour améliorer le fonctionnement du Club.*

Le Club ne prête aucun matériel aux adhérents, à l'exception des cadres lors des expositions organisées par le Club.

Un inventaire du matériel et de son état est fait régulièrement par le Responsable Laboratoire.

Un calendrier est mis à la disposition des membres pour réserver l'utilisation du laboratoire ou du studio. Les personnes inscrites sont donc prioritaires en cas d'affluence.

Il va de soi que chaque membre en possession d'une clé, engage sa responsabilité quant au maintien du local et matériels en bon état de propreté et de fonctionnement.

ACCES AU POSTE INFORMATIQUE

Un règlement spécifique sera établi au cours de l'année.

ENTRETIEN DES LOCAUX

Le local mis à la disposition de l'adhérent(e) doit être rendu propre après chaque utilisation, les paillasses doivent être sèches, le matériel rangé et les moquettes aspirées, si nécessaire. Un état de propreté et de rangement est renseigné par la personne sur le cahier de fréquentations à son arrivée.

Le Bureau veille à ce que du matériel de nettoyage soit à la disposition des utilisateurs.

Le nettoyage de l'escalier et du couloir est également à effectuer par les adhérents.

VIE ASSOCIATIVE

Conformément à la Loi Évin, il est strictement interdit de fumer dans les locaux et sur le palier.

Lors de ses réunions mensuelles, les membres du Bureau établiront un calendrier d'activités à proposer aux adhérents.

Chaque membre est invité librement à chaque réunion de bureau.

EXPOSITIONS

Une fois par an, chaque adhérent s'efforcera de fournir une production de travaux photographiques propre à être présentée au moins à la manifestation annuelle organisée par le Club et en se conformant aux règles suivantes :

- Photos 30 x 40 centimètres maxi, dans des cadres format 40 x 50 centimètres fournis par le club.

- Ces photos seront présentées dans un passe-partout noir. La photo sera placée à 8 centimètres du bord supérieur du cadre pour les 20 x 30.

Le Club se garde le soin d'organiser une fois l'an, une exposition libre (passe-partout, format des photos, etc).

Il est demandé à chacun de participer activement à l'organisation des manifestations (démontage, montage, préparation des activités, distribution des affiches, travaux dans le local, ...).

Deux exemplaires du présent règlement seront signés par chaque membre:

a). L'un remis à l'intéressé,

b). L'autre conservé dans les archives du Club.

Nom :

Prénom :

Fait à Saumur, le

Les signatures

Le (la) Président(e)

Le (la secrétaire)

L'adhérent

Lu et approuvé